

Règlement complet du concours calendrier de l'avenir Maisons de l'Avenir

En participant au jeu, vous acceptez expressément et sans réserve le présent règlement. Si vous ne souhaitez pas accepter ce règlement, nous vous demandons de ne pas participer au jeu.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Maisons de l'Avenir, dont le siège social est situé au 34 bis rue Jacques Anquetil - 29000 Quimper, Immatriculée au RCS de Quimper sous le n° 329 625 261, exploite le site « Maisons de l'Avenir » accessible à l'adresse maisonsdelavenir.com, organise ce jeu intitulé « calendrier de l'avenir Maisons de l'Avenir » du 1er décembre 20120 à 8h00 au 25 décembre 2020 à 23h59 inclus.

Ce jeu est régi par le présent règlement applicable du 1er décembre 2020 au 25 décembre 2020. Le jeu est créé via l'éditeur Social Shaker, société à responsabilité limitée au capital de 30 130€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 497 805 275, et dont le siège est au 48 rue de Provence, 75009 Paris.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

Via les réseaux sociaux de Maisons de l'Avenir : La page Facebook, le compte Instagram

Via l'affichage sur la page Actualités de la marque du site Maisons de l'Avenir.com

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique âgée au moins de 18 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs travaillant chez Maisons de l'Avenir.

La participation doit être personnelle. Le jeu est ouvert aux personnes physiques.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au jeu et accepter le présent règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal.

L'inscription au jeu de toute personne mineure fait présumer Maisons de l'Avenir que celle-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

Maisons de l'Avenir se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des participants en cas de doute raisonnable et le respect du règlement.

Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation et de la dotation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Maisons de l'Avenir sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de Maisons de l'Avenir.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Toute personne physique souhaitant participer au jeu doit :

Pour participer, il est nécessaire d'être abonné à la page Facebook Maisons de l'Avenir.

- Aller sur la page Facebook Maisons de l'Avenir
- Cliquer sur le lien de la publication correspondante au jeu de Noël (Epinglée en haut de la page)
- Choisir la case correspondant à la date du jour (case 10 pour le 10 décembre, case 14 pour le 14 décembre, etc.)
- Remplir les champs demandés pour participer et valider
- Jouer au mini jeu proposé dans la case et découvrir instantanément si c'est gagné ou perdu.

Le mini jeu proposé est le suivant :

- Jackpot : Cliquez sur le bouton jouer pour faire tourner la roue. Si trois images sont identiques, c'est gagné.

Il est formellement interdit au participant de participer à l'opération à partir de plusieurs comptes Facebook et/ou à partir du compte d'un tiers.

S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook et/ou à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s) et les gains qu'il aura remportés seront également annulés.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

Les gains sont programmés via l'éditeur Social Shaker. Chaque jour un instant gagnant sera programmé et la première personne à jouer dans le créneau horaire indiqué gagnera le lot correspondant au programme du jour.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois par jour, mais peut gagner jusqu'à 25 fois pendant toute la durée du jeu puisque le jeu est ouvert à une participation par jour.

Les gagnants seront contactés par e-mail à partir du 28 décembre 2020. Chaque gagnant sera averti de son gain par email.

S'il ne répond pas dans les 14 jours, la dotation sera remise à un suppléant qui sera tiré au sort parmi la base des participants. Le suppléant devra également répondre dans les 14 jours afin de pouvoir bénéficier de son gain. Si le suppléant ne répond pas non plus, la dotation concernée ne sera pas attribuée et restera propriété de Maisons de l'Avenir.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS :

25 dotations sont mises en jeu par Maisons de l'Avenir, soit un montant total de 399,15€. Retrouvez en détail la liste des dotations :

| Dotation | Image du lot | Jour du gain | Prix |
|---|---|---------------------------|---------|
| Box |  | vendredi 25 décembre 2020 | 99,90 € |
| Box |  | jeudi 24 décembre 2020 | 95,00 € |
| Set de papiers imprimés de Noël |  | mercredi 23 décembre 2020 | 8,00 € |
| Thé de Noël |  | mardi 22 décembre 2020 | 7,95 € |
| Bougie de Noël |  | lundi 21 décembre 2020 | 7,15 € |
| Papier cadeau Noel |  | dimanche 20 décembre 2020 | 7,05 € |
| Déco de Noël rennes 2D extérieur 35 LED |  | samedi 19 décembre 2020 | 12,99 € |
| Pics Apéro |  | vendredi 18 décembre 2020 | 10,00 € |

| | | | |
|---|---|---------------------------|---------|
| Plaid de Noël |  | jeudi 17 décembre 2020 | 14,99 € |
| moules à biscuit de noel |  | mercredi 16 décembre 2020 | 5,99 € |
| Déco de Noël sapin lumineux porte photos |  | mardi 15 décembre 2020 | 15,95 € |
| Couronne de Noël |  | lundi 14 décembre 2020 | 14,99 € |
| Mélange de petits pains d'épices |  | dimanche 13 décembre 2020 | 6,95 € |
| Mini-sujets fourrés au praliné - Chocolat au lait |  | samedi 12 décembre 2020 | 16,00 € |
| Boîte sapin de Noël en métal, garnie de chocolats |  | vendredi 11 décembre 2020 | 5,70 € |
| Mug de noel |  | jeudi 10 décembre 2020 | 7,95 € |

| | | | |
|---|---|-------------------------------------|----------------|
| <p>sapin miniature</p> |  | <p>mercredi 9 décembre 2020</p> | <p>14,35 €</p> |
| <p>guirlandes</p> |  | <p>mardi 8 décembre 2020</p> | <p>4,99 €</p> |
| <p>Chemin de table</p> |  | <p>lundi 7 décembre 2020</p> | <p>2,90 €</p> |
| <p>Boule de Noël en verre et décor enneigé - Lot de 6</p> |  | <p>dimanche 6 décembre 2020</p> | <p>6,00 €</p> |
| <p>Déco de Noël étoile rouge - Lot de 12</p> |  | <p>samedi 5 décembre 2020</p> | <p>2,50 €</p> |
| <p>Thé de Noël</p> |  | <p>vendredi 4 décembre 2020</p> | <p>12,50 €</p> |
| <p>Chocolat au lait fourré à la crème pralinée</p> |  | <p>jeudi 3 décembre 2020</p> | <p>6,50 €</p> |
| <p>Sac de Noël en jute imprimée</p> |  | <p>mercredi 2 décembre 2020</p> | <p>7,95 €</p> |

| | | | |
|----------------------------|---|-----------------------|--------|
| Noël Die-cut flocons dorés |  | mardi 1 décembre 2020 | 4,45 € |
|----------------------------|---|-----------------------|--------|

Les dotations seront adressées aux gagnants par courrier, après confirmation de leur adresse postale par email. Ces dotations ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement ou d'une contrepartie financière. Les gagnants seront avertis de leur gain par email, si Maisons de l'Avenir ne reçoit pas de retour dans les quatorze jours qui suivent sa prise de contact avec le gagnant, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Il sera alors remis à un suppléant tiré au sort qui devra également faire un retour sous quatorze (14) jours, à défaut de quoi la dotation concernée ne sera pas attribuée et restera propriété de Maisons de l'Avenir.

Les dotations sont susceptibles varier selon disponibilité du stock. La couleur et le thème peuvent donc être différents du gain annoncé mais le produit restera le même.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront informés dès le lendemain de leur gain via la story Facebook et par mail à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après la fin du jeu (25/12/2019).

Dans le cas où un gagnant ne répondrait pas dans un délai de quatorze (14) jours suivant le mail de confirmation de son gain, ou bien que tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avèreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique ou leur adresse postale, il n'appartiendrait en aucun cas à Maisons de l'Avenir d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible.

Les dotations ne peuvent pas faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

Maisons de l'Avenir pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur ou de Maisons de l'Avenir ne saurait être engagée.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Maisons de l'Avenir est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants dans le cadre de l'Opération.

Les données suivantes sont collectées : civilité, nom, prénom, code postal, ville et adresse mail. Ces données sont traitées sur la base du consentement des participants afin de pouvoir leur permettre de participer à l'Opération et le cas échéant, leur permettre de recevoir des offres promotionnelles adaptées et personnalisées

Les données suivantes sont collectées : civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, code postal, ville, téléphone. Ces données sont traitées sur la base du consentement des gagnants afin de pouvoir leur adresser leur dotation, effectuer le suivi de l'envoi de la dotation et gérer les éventuelles réclamations.

Les données sont destinées à Maisons de l'Avenir et pourront être communiquées aux sous-traitants et partenaires de Maisons de l'Avenir pour les besoins de l'Opération, et notamment pour l'envoi des dotations.

Les données personnelles collectées seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte. A tout moment, les participants peuvent décider de ne plus recevoir les offres promotionnelles adaptées et personnalisées.

Conformément au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite par voie électronique à l'adresse infos@maisonsdelavenir.com

ou par courrier postal adressé à Maisons de l'Avenir, 34 bis rue Jacques Anquetil – 29000 Quimper.

En cas d'exercice du droit de suppression ou d'opposition, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin de l'Opération, les participants renoncent à leur participation et à obtenir leur dotation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Maisons de l'Avenir ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de Maisons de l'Avenir et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'Opération.

Maisons de l'Avenir ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Maisons de l'Avenir ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

Ainsi, la responsabilité de Maisons de l'Avenir ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Maisons de l'Avenir se réserve le droit de modifier le Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Maisons de l'Avenir pourra décider de modifier le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 10 : DEMANDE D'INFORMATION

Toute demande d'information relative au jeu devra être envoyée à l'adresse suivante :
infos@maisonsdelavenir.com

ARTICLE 11 : LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin de l'Opération. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion de cette Opération, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort du Tribunal de Quimper (29).